

# Développement inquiétant des Instituts techniques supérieurs

Autor(en): [s.n.]

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **32 (1960)**

Heft 1

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-124975>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Une conférence au sujet des Instituts techniques supérieurs (ITS) s'est déjà réunie à l'EPF le 16 novembre 1953, sur invitation du président du Conseil de l'école, M. le professeur H. Pallmann. Y étaient représentés : le Département fédéral de l'intérieur, la Division de justice du Département fédéral de justice et police, l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, les Départements de l'instruction publique des cantons de Zurich, Fribourg et Genève, l'Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne, le Technicum cantonal de Winterthour, la Société suisse des ingénieurs et des architectes, l'Association des anciens élèves de l'Ecole polytechnique fédérale et la Communauté de travail en faveur de l'enseignement privé.

L'exposé des faits par les représentants du Département fédéral de l'intérieur peut être résumé comme suit :

En janvier 1934, alors que la Suisse et l'Italie se préparaient à conclure un accord sur l'équivalence des titres d'ingénieurs décernés par les hautes écoles des deux pays (accord signé le 5 mai 1934, entré en vigueur le 11 janvier 1938), l'Institut technique supérieur de Fribourg tenta par tous les moyens d'obtenir la reconnaissance de ses diplômes, délivrés à la suite de cours par correspondance. L'ITS fondait sa prétention notamment sur une déclaration que lui avait remise alors le directeur de l'Instruction publique, selon laquelle « le diplôme délivré par l'Institut technique supérieur de Fribourg a, en Suisse, exactement la même valeur que tout autre diplôme d'ingénieur ». Ses efforts n'aboutirent cependant pas au résultat escompté, grâce surtout à la fermeté du chef du Département politique fédéral, M. le conseiller fédéral Motta. Mais le président du Conseil de l'Ecole polytechnique fédérale, M. le professeur A. Rohn, n'obtint pas non plus, en dépit de ses interventions, que les limites convenables fussent imposées à l'activité de l'ITS.

En 1952, l'activité de l'ITS redevint un problème d'actualité. Le 31 octobre de cette année-là, une interpellation fut déposée au Sénat italien. Les pratiques de l'ITS y étaient qualifiées d'abus intolérable.

A cette même époque, en effet, d'autres « instituts » entreprirent en Italie une activité semblable. Tous se prétendirent officiellement reconnus en Suisse ou placés sous la surveillance des autorités scolaires compétentes ; ils allèrent jusqu'à s'intituler « universités libres ». Ils tirèrent parti d'une manière effrontément abusive de déclarations à vrai dire quelque peu naïves et équivoques de certaines autorités. Les annonces disaient que les ITS délivrent « le diplôme suisse d'ingénieur (ou d'architecte) », ajoutant que celui-ci serait reconnu dans tous les pays du monde. A en croire les prospectus, les diplômes étaient délivrés « conformément à la législation fédérale suisse », ils avaient « valeur légale » en Suisse et y étaient considérés comme des « titres universitaires », etc. toutes choses qui ne sont pas vraies. De telles affirmations étaient néanmoins rendues plau-

sibles par le fait que les diplômes portaient des sceaux officiels (même le sceau de la Confédération, avec la signature de la Chancellerie fédérale authentifiant la signature précédente du chancelier de l'Etat cantonal) ; ces sceaux devaient faire admettre que les diplômes étaient « légalisés » et « homologués auprès de la Chancellerie d'Etat », ce pourquoi le candidat devait d'ailleurs verser une taxe spéciale ! Jusqu'à quelques années auparavant, le diplôme de l'ITS de Fribourg portait en tête la croix fédérale et chacun était contresigné par le directeur de l'Instruction publique du canton.

Les instituts nouvellement créés avaient les noms suivants :

Institut international de culture, Genève ;  
Höheres Technisches Institut, de Zurich ;  
Höheres Technisches Institut Altdorf ;  
Istituto tecnologico superiore di Losanna, à Lausanne.

Leurs caractéristiques communes étaient qu'en fait, bien que cela ne fût possible que grâce à la collaboration d'hommes de paille domiciliés en Suisse, ils avaient été créés par des Italiens et étaient dirigés d'Italie, le directeur réel n'occupant néanmoins, vis-à-vis des tiers, que la fonction modeste de « délégué de l'institut pour l'Italie ». Il est établi que des liens, en partie très étroits, existaient entre les instituts de Genève, de Zurich et d'Altdorf. En revanche, celui de Lausanne se rattache à un établissement qui, sous diverses raisons sociales, donne des cours également dans d'autres branches en Suisse et à l'étranger. Il paraît que le véritable fondateur des ITS de Zurich et d'Altdorf est un ancien collaborateur de celui de Fribourg. La désignation Höheres Technisches Institut Zürich (HTI) a provoqué des confusions avec l'EPF, d'autant plus facilement que ce HTI se présente, dans ses prospectus, comme étant l'« Istituto europeo di nota fama », soit « l'établissement de renommée célèbre en Europe ». L'institut de Lausanne, pour sa part, a dû être rendu attentif, par les autorités vaudoises, à des possibilités de confusion avec l'EPUL.

Le rapport du Secrétariat du Département fédéral de l'intérieur, qui fut remis aux organisations représentées à la conférence et diffusé plus largement, concluait en ces termes :

Les allégations contenues dans la publicité faite par ces instituts sont de nature à éveiller des opinions très fausses à l'étranger. Il serait pénible que leur activité y provoque un mouvement d'opinion contre l'ensemble des titres suisses. Les certificats délivrés par ces instituts risquent de porter atteinte au bon renom des diplômes d'ingénieur conférés dans des conditions bien différentes par l'EPF et par l'EPUL.

En 1935 déjà, le président du Conseil de l'EPF qualifia l'activité de l'institut de Fribourg de « commerce de diplômes ». La Société suisse des ingénieurs et des architectes estimait que l'opinion publique à l'étranger était trompée.

Aujourd'hui, notre ministre à Rome juge qu'il est temps de tâcher de mettre fin à des abus qui nuisent à la renommée de notre pays. Il craint que cette inflation de diplômes obtenus à la suite de cours par correspondance ne finisse par nuire sérieusement au renom de la

Suisse en matière d'instruction. Les « délégations » toujours plus nombreuses de ces instituts, nous écrit-il, inondent l'Italie de diplômés.

Les associations professionnelles suisses déniaient toute valeur à ces diplômes.

« Geldverdienen auf nicht ganz klare Art », nous a-t-on écrit, ou bien « richtige Schwindeleien ». La correspondance reçue de toutes parts contient aussi souvent le mot « escroquerie ».

Au moment de la conférence dont il a été question, le Conseil d'Etat du canton de Genève avait déjà pris un arrêté interdisant à l'Institut international de culture de donner des cours et de délivrer des diplômes. La demande des autorités genevoises de faire porter cet arrêté à la connaissance des autorités italiennes par la voie officielle de la Légation de Suisse à Rome fut précisément l'occasion, pour les autorités fédérales, de s'occuper à nouveau de ce problème.

Peu après la conférence, le 30 décembre 1953, fut annulée, à la suite de l'intervention du directeur de la Justice, la décision du Conseil de l'Instruction publique du canton d'Uri N° 163 du 18 décembre 1952 autorisant la création d'un institut technique supérieur avec siège à Altdorf. Le retrait de cette autorisation ne signifiait cependant pas une interdiction. La situation juridique de l'institut d'Altdorf étant désormais la même que celle de l'institut de Zurich et que celle de l'ITS de Fribourg à partir de 1948, année au cours de laquelle le nouveau directeur de l'Instruction publique, M. le conseiller d'Etat J. Bovet, réussit à obtenir que l'approbation du règlement de l'institut par le Conseil d'Etat ne fût plus renouvelée et que les diplômes ne fussent plus munis de la signature du directeur de l'Instruction publique, mais seulement de celle du directeur de l'institut, néanmoins légalisée par la Chancellerie d'Etat.

Le successeur de M. le conseiller d'Etat Bovet à la direction de l'Instruction publique, en revanche, délivra à l'institut la « déclaration » suivante datée du 1<sup>er</sup> août 1953, que l'ITS ne manqua pas d'exploiter à son plus grand avantage :

La Direction de l'Instruction publique du canton de Fribourg atteste que l'Institut technique supérieur est un établissement libre dont l'activité est autorisée par l'Etat de Fribourg — et ceci sans interruption — depuis sa fondation en 1916.

A la suite des décisions mentionnées des autorités genevoises et uranaises, deux mesures particulières purent être prises en Italie. En avril 1954, la Préfecture de Rome ordonna la fermeture de la « délégation » de l'Institut international de culture qui se trouvait dans cette ville. Le 13 août 1954, le Ministère italien de l'instruction publique communiqua dans la « Gazzetta ufficiale » qu'aucune valeur ne pouvait être reconnue aux diplômes délivrés par la délégation de l'institut d'Altdorf.

De nombreuses démarches furent encore entreprises de divers côtés dans les années 1954-1955. Si elles n'eurent guère de succès, c'est avant tout en raison de la passivité des autorités responsables en Suisse. En juillet 1954, un procès fut intenté à Gênes par

deux membres dirigeants de l'Ordre italien des ingénieurs contre « un ingénieur diplômé » de l'ITS de Zurich et contre le représentant local de cet institut. Le tribunal reconnut que les actes reprochés aux prévenus étaient illicites, mais cependant libéra ceux-ci de toute peine, considérant qu'ils avaient agi de bonne foi, c'est-à-dire qu'ils avaient été eux-mêmes trompés. Il ordonna néanmoins la transmission du dossier au procureur général de la République italienne, pour que celui-ci pût l'examiner et éventuellement intenter action contre la délégation générale ou direction de l'institut à Rome. La procédure d'instruction fut engagée, mais elle aboutit à un non-lieu, prononcé le 22 juillet 1955, l'institut ayant apparemment réussi à fonder ses prétentions sur des attestations officielles. De l'avis du procureur général de la République italienne, les diplômes de l'institut devaient être considérés comme des titres valablement acquis à l'étranger. S'appuyant sur un avis du Secrétariat du Département fédéral de l'intérieur du 10 novembre 1955, la Légation de Suisse à Rome tenta en quelque sorte de rectifier les choses et de provoquer une révision de l'ordonnance de non-lieu. Cependant, ses efforts demeurèrent apparemment vains.

Jusqu'en 1957, il ne se produisit plus rien d'important dans l'affaire des Instituts techniques supérieurs.

En avril 1957, on apprenait d'Italie qu'en dépit des efforts déployés par les organisations professionnelles pour avertir le public, l'activité et le succès des ITS n'avaient guère diminué. Bien au contraire, un nouvel institut faisait parler de lui. Il s'appelait Institut technique supérieur de Genève (à remarquer que le Technicum cantonal genevois porte le nom d'Ecole supérieure technique !), son siège administratif était censé se trouver à Genève et sa « direction didactique » à Lugano, alors qu'il semble être dirigé en fait par un citoyen suisse domicilié à Gênes. Les recherches nécessaires sur ce nouvel institut furent effectuées par la SIA en liaison avec les autorités genevoises et tessinoises, le Consulat de Suisse à Gênes et des correspondants italiens. Dès le début, le Département de l'instruction publique du canton de Genève laissa entendre qu'il provoquerait un arrêté du Conseil d'Etat analogue à celui pris à l'encontre de l'Institut international de culture. Des préparatifs furent aussitôt entrepris pour de nouvelles campagnes d'information en Italie et en Suisse. La SIA s'adressa à tous les organismes qui s'étaient occupés jusqu'alors de l'activité des ITS, en sollicitant leur collaboration. Le Ministère italien de l'instruction publique, les organisations professionnelles italiennes et le Groupe italien de l'Association des anciens élèves de l'Ecole polytechnique fédérale répondirent d'une manière absolument positive ; à ceux-ci se joignit de sa propre initiative le Service d'information des écoles privées suisses pour l'Italie. L'EPF manifesta son encouragement, elle-même ne pouvant cependant rien entreprendre. Les autorités fédérales et cantonales, à

l'exception de celles de Genève et d'Uri, adoptèrent une attitude réticente, se renvoyèrent l'affaire les unes aux autres ou ne répondirent pas du tout. En revanche, la Communauté de travail en faveur de l'enseignement privé, présidée par M. le conseiller national H. Conzett, de Zurich, prit contact avec la SIA et proposa soit une action commune, soit une coordination des mesures envisagées par la SIA et par les autres organisations intéressées avec sa propre activité d'information publique.

Entre temps, il se révéla encore qu'une société anonyme Hotech AG avait été fondée à Bâle, ayant pour but l'administration financière de l'ITS de Zurich et la participation à d'autres entreprises semblables en Suisse et à l'étranger, mais qu'en même temps cette société faisait de la propagande sous sa propre raison sociale, en indiquant Zurich comme siège de sa direction didactique.

Dans ces circonstances, il ne restait plus, en même temps que d'ultimes démarches étaient entreprises auprès des autorités responsables, qu'à renseigner l'opinion publique suisse, comme cela avait été annoncé, sur cette affaire des prétendus Instituts techniques supérieurs. Ce qui fut fait, néanmoins et malheureusement sans résultats appréciables.

Il convient de bien spécifier à ce propos qu'il n'y a rien à objecter, en soi, à l'enseignement privé donné, même en matière technique, par correspondance ; au contraire, un tel enseignement mériterait d'être encouragé par l'industrie et aussi par l'Etat, à la condition qu'il réponde aux exigences voulues et qu'il ne serve pas des intérêts douteux.

Abstraction faite de toute critique des moyens d'enseignement, il faut néanmoins constater, au sujet des ITS, qu'il n'y a aucune garantie que leurs diplômes soient toujours délivrés en conformité de leurs règlements, c'est-à-dire après que les candidats ont effectivement suivi les cours par correspondance et subi les examens prévus, après le temps d'études fixé. Il est notoire que ce temps d'études a pu être sensiblement raccourci dans certains cas ; un candidat s'est même vu offrir d'être libéré de tous les cours et examens oraux (mais à la condition qu'il verse tout de même l'ensemble des taxes afférentes !). En tout cas, il faudrait aussi accorder de l'importance à la composition des jurys d'examen. Il est vrai qu'à de telles exigences s'oppose la promesse inscrite dans un prospectus de l'ITS de Zurich, disant que « la préparation au diplôme n'est pas de longue durée et n'est pas fatigante » !

D'autre part, il faut surtout dénoncer les allégations fausses et trompeuses, contenues dans les prospectus, annonces, etc., au sujet de la nature des instituts et de la valeur de leurs diplômes : ainsi déjà la désignation d'instituts « supérieurs » (supérieurs à quels autres ? apparemment à nos hautes écoles techniques, auxquelles on a fait allusion en parlant de leur « traditionalisme désormais suranné »), ensuite la désignation d'instituts « suisses », la référence à un enseignement qu'ils sont censés donner en Suisse,

l'affirmation de leur reconnaissance officielle ou d'une surveillance de la part de l'Etat, l'allégation selon laquelle ils délivrent des diplômes en conformité de la loi, et autres suggestions semblables.

Le Conseil d'Etat du canton de Genève ayant, le 21 septembre 1957, pris un arrêté interdisant à l'Institut technique supérieur d'utiliser le nom de Genève dans sa publicité et déclarant que le dit institut n'est pas autorisé à donner un enseignement ni à décerner n'importe quel diplôme, il fallait vivement souhaiter que tous les autres cantons intéressés, suivant ce bon exemple, prissent des mesures semblables. La délivrance abusive de diplômes a en effet nu considérablement à la réputation jusqu'à présent excellente de l'enseignement en Suisse, dans le cas particulier surtout à celle de nos hautes écoles techniques et de leurs élèves. Il faut déplorer que les autorités fédérales et cantonales compétentes n'aient toujours pas pris les mesures adéquates, si bien que l'activité des ITS s'est encore développée. L'ITS de Zurich, par exemple, s'est mis récemment à décerner des diplômes de doctorat et étend ses affaires à d'autres pays que l'Italie, où le terrain est devenu trop brûlant à la suite de l'adoption d'une nouvelle loi sur la protection des titres et de poursuites engagées contre certaines personnes pour escroqueries.

B.

## **Les personnes âgées se sentent-elles de trop dans la société moderne ?**

Avec l'augmentation du nombre des personnes âgées dans la plupart des pays du monde — augmentation due en grande partie aux succès remportés dans la lutte contre les maladies — une fraction sensible de ces vieillards souffre non seulement d'infirmités ou de maladies mentales plus ou moins graves, mais encore de l'isolement et de la pauvreté, et parfois de plusieurs de ces facteurs à la fois.

Les raisons d'un pareil état de choses sont multiples et ne sauraient être considérées que dans un vaste ensemble de problèmes économiques et sociaux. Il faut tout d'abord bien préciser que si le vieillissement d'une population suscite de nouveaux problèmes, il reflète en même temps les progrès accomplis. La majorité des êtres humains voit s'ouvrir devant elle la perspective d'une vie longue et plus riche. De plus, de nombreuses personnes âgées, quoique n'occupant pas un emploi rémunéré, continuent d'être utiles à la société. Enfin, dans les pays